



## DÉCISION

de passation d'un contrat de cession avec l'Association ALLO MAMAN BOBO  
pour un spectacle dans le cadre de l'action culturelle

DC\_2024\_009.docx

Le Maire de la commune d'Ormes (Loiret),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 (alinéa 4) et L.2122-23,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020, accordant à Monsieur le Maire de la commune d'Ormes, Alain TOUCHARD, certaines attributions, et notamment de passer des contrats,

Vu le contrat de cession présenté par l'Association ALLO MAMAN BOBO – 108, rue de Bourgogne – 45000 ORLÉANS,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget,

### DÉCIDE

#### ARTICLE 1 :

D'approuver le contrat de cession présenté par l'Association ALLO MAMAN BOBO.

#### ARTICLE 2 :

D'accepter les conditions principales du contrat de cession qui sont les suivantes :

- Objet : Spectacle intitulé « Notre-Dame de Paris »,
- Date : le dimanche 18 février 2024 à 16h00,
- Lieu : à l'Auditorium de l'Espace des Carrières,
- Coût : 2 000.00 € TTC,
- Les frais de repas et catering seront pris en charge par la Commune.

#### ARTICLE 3 :

De rendre compte de la présente décision au cours du prochain Conseil Municipal.

#### ARTICLE 4 :

D'inscrire la présente décision au registre des arrêtés et des décisions. Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète d'Orléans.
- Monsieur le Trésorier du Service de Gestion Comptable Orléans Métropole.
- Association ALLO MAMAN BOBO.

Chargés chacun, en ce qui le concerne, de son exécution.

Le Maire,  
Alain TOUCHARD



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Publication électronique le : **22 JAN. 2024**

Transmis au Représentant de l'État le : **22 JAN. 2024**